



Comité Directeur du DISTRICT du CHER de FOOTBALL

Réunion du 24 Septembre 2024

Le Comité Directeur s'est réuni le mardi 24 septembre 2024 à 18 h au siège du District du Cher, sous la présidence de Monsieur Marc TERMINET, Président.

Présents(e) :

Mmes BAULANDE Laëtitia
MM FOUCHER Patrick - GARCIA Salvador (Représentant des Arbitres) – HERRERO Paul - LORGEUX Pascal - MICHOUX Johan – PELLETIER Yvon (représentant de l'AEF 18) - ROSSIGNOL Eric.

Excusés(ée) :

Mmes COUREAU Nathalie – LESCOUR Frédérique - POMMIER Céline - ROBERT Marie-France
Dr MARTINS Bruno
MM ALLEZARD Olivier – COUREAU Michel - DELAPORTE Thierry - TERMINET Patrick – DEMAY Francis (Président de la CDA) - CAINER Emmanuel (ETD).

Assiste :

Mme GUILBAUDAUD Sylvie (administrative)

Assistent partiellement :

MM ROYER Gilles, Commissaire aux Comptes, et Claude BANAH du Cabinet CGR Audit.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

1 – CIVILITES

Saluons l'arrivée de la petite ALBANE au foyer de Julien COELHO, ancien arbitre, et de sa compagne Marine.
Félicitations aux heureux Parents.

2 - APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR DU 28/08/2024

Aucune remarque n'étant formulée sur celui-ci, le Procès-verbal de cette réunion est approuvé et validé à l'unanimité par les membres présents.

3 – PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS 2023-2024 (Paul HERRERO, Trésorier)

Bilan Actif

		30/06/2024			30/06/2023
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires	974,57	974,57		
	Autres immobilisations incorporelles (1)				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	78 062,16		78 062,16	78 062,16
	Constructions	1 229 659,37	413 384,36	816 275,01	858 448,33
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	1 715,00	1 564,46	150,54	493,54
	Autres immobilisations corporelles	175 358,50	129 861,63	45 496,87	58 841,80
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations	2 184,00		2 184,00	2 136,00	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	1 385,23		1 385,23	1 385,23	
TOTAL (I)	1 489 338,83	545 785,02	943 553,81	999 367,06	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	6 725,00		6 725,00	
	Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	50 258,11		50 258,11	93 384,13	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	292 494,56		292 494,56	182 461,64	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	5 975,73		5 975,73	10 399,10
	TOTAL (II)	355 453,40		355 453,40	286 244,87
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III) Primes de remboursement des obligations (IV) Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL ACTIF (I à V)	1 844 792,23	545 785,02	1 299 007,21	1 285 611,93	
(1) dont droit au bail					
(2) dont à moins d'un an			1 385,23	1 385,23	
(3) dont à plus d'un an					

Bilan Passif

		30/06/2024	30/06/2023
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	735 085,39	735 085,39
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles	2 890,20	2 890,20
	Réserves pour projet de l'entité		
Autres			
Report à nouveau	(58 332,21)	(33 675,04)	
Excédent ou déficit de l'exercice	48 048,10	(24 657,17)	
	Total des fonds propres (situation nette)	727 691,48	679 643,38
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	331 715,59	353 043,99
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres	331 715,59	353 043,99
	Total des fonds propres	1 059 407,07	1 032 687,37
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques	9 771,00	8 845,00
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	9 771,00	8 845,00
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	173 234,42	196 723,77
	Emprunts et dettes financières divers	3 423,29	3 423,29
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 992,38	10 264,98
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	30 679,05	28 817,52
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits constatés d'avance	7 500,00	4 850,00	
	Total des dettes	229 829,14	244 079,56
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	1 299 007,21	1 285 611,93
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	48 048,10	(24 657,17)
	(1) Dont à moins d'un an	229 829,14	71 017,14
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Compte de Résultat ^{1/2}

		30/06/2024	30/06/2023
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	20 860,00	25 258,00
	dont parrainages	19 100,00	21 450,00
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	201 492,99	194 176,70
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	37 858,00	39 893,00
	Mécénats	10 000,00	12 100,00
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	136 833,52	102 898,81
Utilisations des fonds dédiés			
Autres produits	154 549,95	112 857,59	
	Total des produits d'exploitation	561 594,46	487 184,10
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements	2 405,46	
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	296 130,80	285 029,18
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	2 664,27	1 892,69
	Salaires et traitements	127 113,78	136 304,12
	Charges sociales	42 606,91	41 471,25
	Dotation aux amortissements et dépréciations	58 953,65	63 014,60
	Dotation aux provisions	926,00	1 492,00
	Reports en fonds dédiés		
Autres charges	2 877,56	1 561,36	
	Total des charges d'exploitation	533 678,43	530 765,20
	RESULTAT D'EXPLOITATION	27 916,03	(43 581,10)

Compte de Résultat ^{2/2}

		30/06/2024	30/06/2023
RESULTAT D'EXPLOITATION		27 916,03	(43 581,10)
PRODUITS FINANCIERS	De participation D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	4 663,44	556,08
	Total des produits financiers	4 663,44	556,08
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	6 117,53	6 480,81
	Total des charges financières	6 117,53	6 480,81
RESULTAT FINANCIER		(1 454,09)	(5 924,73)
RESULTAT COURANT avant impôts		26 461,94	(49 505,83)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	554,66 21 328,40	3 566,11 35 082,73
	Total des produits exceptionnels	21 883,06	38 648,84
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	281,90 15,00	2 387,70 11 412,48
	Total des charges exceptionnelles	296,90	13 800,18
RESULTAT EXCEPTIONNEL		21 586,16	24 848,66
Participation des salariés aux résultats Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		588 140,96	526 389,02
TOTAL DES CHARGES		540 092,86	551 046,19
EXCEDENT ou DEFICIT		48 048,10	(24 657,17)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature Prestations en nature Bénévolat			
TOTAL		184 380,00	177 880,00
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens Prestations Personnel bénévole			
TOTAL		184 380,00	177 880,00

4 – PRESENTATION DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL 2024-2025 **(Paul HERRERO)**

DISTRICT DU CHER DE FOOTBALL PREVISIONNEL 2024/2025

	Prev 24/25	Réalisé 23/24	Prev 23/24
Produits (engagts amendes disciplines...)	150 000	154 550	125 000
Partenariat Ventes	21 000	20 860	26 000
Subventions Contributions financières	194 000	201 493	195 000
Transfert charges et Autres produits	128 000	136 834	117 000
Mécénat Bénévoles et Partenaires	47 000	47 858	49 000
Quote part subventions	22 000	21 328	26 000
Produits financiers et divers	5 000	4 663	600
Produits exceptionnels divers		555	
Total produits	567 000	588 141	538 600
Autres Achats et Charges externes	133 000	130 687	114 800
Frais arbitres commissions et déplacements	105 000	103 595	85 800
Défraiements fiscaux	37 000	37 858	37 000
MAD Personnel	35 000	31 939	53 000
Charges de Personnel	190 000	169 721	177 000
Charges financières	7 000	6 117	7 000
Dotations aux Amortissements et Prov	60 000	59 880	64 000
Charges exceptionnelles diverses		296	
Total charges	567 000	540 093	538 600
Résultat	0	48 048	0

5 – INTERVENTION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (Gilles ROYER)

Aucune observation particulière à formuler.

Il informe le Comité Directeur de la modification à venir concernant le nouveau plan comptable associatif.

Lors de la prochaine AG, il sera mentionné oralement que la mission du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'exercice 2028/2029 et non 2029/2030 comme stipulé sur le procès-verbal de l'AG de Fussy du 14/10/2023.

6 – ORDRE DU JOUR DE L'AG DU DISTRICT DU 12/10/2024

Présentation est faite par le Président.

La Convocation, le Pouvoir de représentation ainsi que l'Ordre du Jour validé au cours de cette réunion seront adressés aux clubs jeudi 26 septembre et publiés sur le site du District.

ORDRE DU JOUR :

- Vérification des pouvoirs à partir de 8 H 15.

A partir de 9 H 00 :

- Accueil de Monsieur Matthieu DREANO, Président de l'AS Chapelloise
- Intervention de Monsieur Jean-Marie VOLLOT, Maire de La Chapelle St Ursin
- Allocution de Monsieur Marc TERMINET, Président du District du Cher de Football

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Adoption du compte rendu de l'Assemblée Générale du 28 Juin 2024 à Nançay publié le 11/07/2024 sur le site Internet du District <http://cher.fff.fr>).
- Présentation de l'exercice financier clos le 30 juin 2024 par Messieurs Paul HERRERO, Trésorier Général, et Yves LE GOFF, Expert-comptable.
- Rapports du Commissaire aux Comptes
- Rapport du Vérificateur aux Comptes
- Approbation des comptes présentés après lecture des rapports du Commissaire aux Comptes
- Vote
- Affectation du résultat au poste « Fonds Associatif »
- Vote
- Présentation des comptes prévisionnels de l'exercice 2024/2025 par Monsieur Paul HERRERO, Trésorier Général

ELECTION

- Election soumise au vote de l'Assemblée Générale de Madame Gwendoline DUFRAIGNE JACQUIS, candidate proposée, par le Président, comme membre du Comité Directeur jusqu'à la fin de la présente mandature (2028).
- Intervention de Monsieur Bernard PELOILLE, Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales.
- Vote

PAUSE DE 15 MINUTES

- Modifications règlementaires
 - Règlement Championnat Jeunes
 - Vote

- Règlement Arbitre de Club
- Vote
- Intervention de l'Equipe Technique Départementale
- Remise de récompenses
- Questions diverses (cf. à l'Article 12.5.2 des Statuts du District du Cher de Football)
- Interventions des personnalités
- Lieux des Assemblées Générales 2025

Pour permettre le déroulement normal de l'Assemblée, cet ordre du jour pourra être modifié

7 – COMITE DIRECTEUR ET COMMISSIONS

Suite au départ de notre région, pour des raisons personnelles et familiales, de Marie-France ROBERT, celle-ci a démissionné du Comité Directeur. Conformément à l'Article 13.3.c de nos Statuts le Président proposera l'élection d'un nouveau membre lors de l'Assemblée Générale du 12/10/2024 en la personne de Gwendoline DUFRAIGNE JACQUIS, représentante des licenciées.

⇒ **Cette candidature a été validée par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales qui s'est réunie le 23/09/2024 (Cf. PV sur site).**

Commission des Présidents de Clubs

Représentant le Comité Directeur : Eric ROSSIGNOL

Président : Matthieu DREANO (AS Chapelloise)

Représentant clubs nationaux : Olivier RIGOLET (Bourges FC)

Représentant clubs régionaux : Etienne CHARTON (FC St Doulchard)

Représentant clubs de D1 : José TURPIN (ES Aubigny)

Représentant clubs de D2 : Raymond LANGERON (US LES AIX RIANS)

Représentant clubs de D3 : Jean-Yves ROUSSEAU (US Ste Solange)

Représentant clubs de D4 : Bruno DECREUX (ES Sancoins)

Commission Féminine

La Présidence en est dorénavant confiée à David COUDEL (AS Soulangis), celui-ci sera secondé par Mélanie SEILLE (AS Portugais Mehun).

8 – MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES (Johan MICHOUX)

Proposition de modification Règlementaire Championnat Jeunes

Texte actuel	Texte modifié
<p>ARTICLE 5</p> <p>En cas d'égalité de points, pour l'accession en division supérieure ou la rétrogradation en division inférieure dans des poules différentes, les critères suivants seront appliqués successivement et dans l'ordre, jusqu'à ce qu'une différence apparaisse:</p> <p>1) le quotient entre : le nombre de points au classement, divisé par le nombre de matches joués. Pour l'accession, est retenu le club présentant le meilleur quotient Pour la rétrogradation, le plus faible</p> <p>2) La différence de buts entre le nombre de buts marqués et le nombre de buts encaissés.</p> <p>3) Le nombre de cartons rouges (l'équipe s'étant vue attribuer le plus petit nombre de cartons rouges sera retenue)</p> <p>4) Le nombre de cartons jaunes (l'équipe s'étant vue attribuer le plus petit nombre de cartons jaunes sera retenue)</p> <p>Nota : Si deux (2) équipes du même club évoluent au même niveau, seule l'équipe définie équipe 1 peut prétendre à l'accession.</p>	<p>ARTICLE 5</p> <p>En cas d'égalité de points, pour l'accession en division supérieure ou la rétrogradation en division au sein d'une même poule, les critères suivants seront appliqués successivement et dans l'ordre, jusqu'à ce qu'une différence apparaisse:</p> <p>1) Le quotient entre : le nombre de points au classement, divisé par le nombre de matches joués. Pour l'accession, est retenu le club présentant le meilleur quotient Pour la rétrogradation, le plus faible</p> <p>2) Le goal-average général, différence de buts entre le nombre de buts marqués et le nombre de buts encaissés sur la totalité des rencontres</p> <p>3) Le nombre de matchs gagnés entre les équipes concernées</p> <p>4) Le goal-average particulier, différence de buts entre le nombre de buts marqués et le nombre de buts encaissés entre les équipes concernées</p> <p>5) La meilleure attaque</p> <p>6) La meilleure défense</p> <p>7) Le nombre de cartons rouges (l'équipe s'étant vue attribuer le plus petit nombre de cartons rouges sera retenue)</p> <p>8) Le nombre de cartons jaunes (l'équipe s'étant vue attribuer le plus petit nombre de cartons jaunes sera retenue)</p> <p>9) Tirage au sort</p> <p>Nota : Si deux (2) équipes du même club évoluent au même niveau, seule l'équipe définie équipe 1 peut prétendre à l'accession,</p>

Texte actuel	Texte modifié
<p>ARTICLE 5</p> <p>En cas d'égalité de points, pour l'accession en division supérieure ou la rétrogradation en division inférieure dans des poules différentes, les critères suivants seront appliqués successivement et dans l'ordre, jusqu'à ce qu'une différence apparaisse:</p> <p>1) le quotient entre : le nombre de points au classement, divisé par le nombre de matches joués. Pour l'accession, est retenu le club présentant le meilleur quotient Pour la rétrogradation, le plus faible</p> <p>2) La différence de buts entre le nombre de buts marqués et le nombre de buts encaissés.</p> <p>3) Le nombre de cartons rouges (l'équipe s'étant vue attribuer le plus petit nombre de cartons rouges sera retenue)</p> <p>4) Le nombre de cartons jaunes (l'équipe s'étant vue attribuer le plus petit nombre de cartons jaunes sera retenue)</p> <p>Nota : Si deux (2) équipes du même club évoluent au même niveau, seule l'équipe définie équipe 1 peut prétendre à l'accession.</p>	<p>ARTICLE 5</p> <p>En cas d'équipes positionnées à la même place, pour l'accession en division supérieure ou la rétrogradation en division dans des poules différentes, les critères suivants seront appliqués successivement et dans l'ordre, jusqu'à ce qu'une différence apparaisse:</p> <p>1) Le quotient entre : le nombre de points au classement, divisé par le nombre de matches joués. Pour l'accession, est retenu le club présentant le meilleur quotient Pour la rétrogradation, le plus faible</p> <p>2) Le goal-average général, différence de buts entre le nombre de buts marqués et le nombre de buts encaissés sur la totalité des rencontres</p> <p>3) La meilleure attaque</p> <p>4) La meilleure défense</p> <p>5) Le nombre de cartons rouges (l'équipe s'étant vue attribuer le plus petit nombre de cartons rouges sera retenue)</p> <p>6) Le nombre de cartons jaunes (l'équipe s'étant vue attribuer le plus petit nombre de cartons jaunes sera retenue)</p> <p>7) Tirage au sort</p> <p>Nota : Si deux (2) équipes du même club évoluent au même niveau, seule l'équipe définie équipe 1 peut prétendre à l'accession.</p>

Règlement Arbitre de Club

Définition :

Un Arbitre de Club est un dirigeant formé sur les directives simples préconisées par la Fédération Française de Football afin de permettre à ce même dirigeant d'être prioritaire sur une rencontre engageant son club, à domicile comme à l'extérieur, et ceux en l'absence d'arbitre officiel désigné.

La catégorie « Arbitre de Club » est instaurée à partir de la saison 2024/2025. Dans le cadre de cette fonction, celui-ci est soumis à l'autorité de la Commission Départementale de l'Arbitrage.

Aucune obligation n'est faite aux clubs de présenter des arbitres au cours de la saison, même pour un club possédant déjà un ou plusieurs arbitres. Cette fonction vise à valoriser la fonction et faciliter l'arbitrage des rencontres, par des dirigeants bénévoles formés.

Spécificités :

1. La fonction Arbitre de Club est destinée à un dirigeant détenteur d'une licence, autorisé médicalement, et ayant suivi une formation de 4 heures décomposée en 2 heures de séance pratique sur le terrain et 2 heures de séance théorique en salle. Il doit satisfaire à un examen soumis par la Fédération Française de Football et dont les résultats sont validés par le Comité Directeur du District.

2. La qualité d'Arbitre de Club est notifiée sur une liste validée par le Comité Directeur du District et consultable sur le site internet du District du Cher de Football.
3. En application de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2002, en cas d'absence d'arbitre officiel, les titulaires d'une licence dirigeant qui ont suivi la formation dispensée par le District et inscrit sur la liste des arbitres de club sont prioritaires pour diriger les rencontres de leur club à domicile et à l'extérieur. Si les deux clubs présentent un arbitre de club formé au maximum depuis 3 saisons, un tirage au sort doit avoir lieu afin de déterminer lequel des deux sera prioritaire.
4. Durant une même saison, l'Arbitre de Club s'ajoute à la comptabilisation des arbitres au sein du club au regard des Statuts de l'Arbitrage pour 0.5 arbitre, à condition d'avoir un arbitre officiel licencié au club. Il devra satisfaire aux exigences des conditions de couvertures
5. Les arbitres de club doivent respecter les conditions de couvertures suivantes :
 - 5.1. 12 matchs à effectuer
 - 5.2. Les matchs sont comptabilisés pour tout arbitrage en qualité d'arbitre central sur les rencontres des catégories jeunes et adultes, uniquement, à 11.
6. Le refus de la priorité accordée à l'arbitre de club par rapport à un dirigeant licencié non formé entraîne la perte du match par pénalité pour son équipe si la réserve d'avant match est motivée et confirmée.
7. La capacité de l'Arbitre de Club est délivrée pour une période de 3 saisons. Le renouvellement de celle-ci est soumis à la participation durant la 3^{ème} année en cours à une session de recyclage impliquant un test de connaissance. Sans participation à celui-ci, il sera considéré comme démissionnaire et ne bénéficiera plus des droits de la formation comme acquis.
8. Toute candidature à la fonction d'Arbitre de Club doit obligatoirement être formulée par le club auprès duquel il est licencié, à l'intention du District du Cher de Football.
9. La fonction d'arbitre officiel non désigné est prioritaire sur la fonction d' « Arbitre de Club ». La fonction d'Arbitre de Club est prioritaire à celle de dirigeant de club.
10. Le suivi et l'évolution de ces dispositions, dans le District du Cher, seront assurés par la Commission Départementale de l'Arbitrage.
11. Au cours de la rencontre, l'arbitre devra avoir une tenue de couleur différente de celle des joueurs.
12. Tout manquement :
 - 12.1. Au respect des règles de l'arbitrage
 - 12.2. A la fonction d'officiel du football, l'honnêteté sportive, tant pour lui-même que pour le club, peut entraîner le retrait de la fonction d'Arbitre

de Club par le Comité Directeur du District et cette décision sera sans appel.

13. Un licencié interdit d'officier en tant qu'Arbitre de Club par le Comité Directeur sera suspendu dès la date de la décision prise. La durée de cette sanction sera en rapport avec la gravité de la faute commise.

14. Si la suspension est égale à la durée d'une saison, le candidat en Arbitrage devra déposer une nouvelle candidature par l'intermédiaire de son club auprès du District du Cher. Il devra obligatoirement repasser le test de connaissances en participant à la séance de formation complète (4 heures). Un Arbitre de Club RADIE ne pourra plus se représenter à une formation d'arbitre de club.

15. Le licencié interdit d'apparaître sur une feuille de match en raison d'une suspension prononcée par un organe disciplinaire ou ne possédant plus de point sur sa licence (Cf. Règlement de la licence à point) ne pourra pas assumer la fonction d'arbitre.

16. Les cas non prévus dans le présent règlement seront du ressort du Comité de Direction du District du Cher de Football conformément aux Règlements Généraux des Statuts de l'Arbitrage.

⇒ **Validation par le Comité Directeur des modifications règlementaires et du règlement Arbitre de Club proposés ci-dessus pour être soumis aux votes de l'Assemblée Générale.**

9 – DEMANDES D'ENTENTES

Catégorie	Club support	Club(s) constituant l'entente	Dénomination souhaitée pour l'entente *	Lieu les rencontres
U13 - St Florent Us 2	505026 - ST FLORENT US	544155 - U.S. LUNERY/ROSIERES	ENT. ST FLORENT/USLR	182070102 - ST FLORENT SUR CHER - STADE ALBERT SOUBIRAN 2
U11 - A.S. St Germain 1	511286 - A.S. ST GERMAIN	525436 - U.S. STE. SOLANGE	ENT. ST GERM/STE SOL	182130201 - ST GERMAIN DU PUY - STADE JACQUES PRÉVERT
U11 - A.S. St Germain 2	511286 - A.S. ST GERMAIN	525436 - U.S. STE. SOLANGE	ENT. ST GERM/STE SOL	182130201 - ST GERMAIN DU PUY - STADE JACQUES PRÉVERT
U15 - Lury Usa 1	529034 - LURY USA	512286 - SP.C. MASSAY - 542367 - C.S. VIGNOUX S/BARANGEON - 542541 - U.S. NANCAY-NEUVY VOUZERON	ENT USA/VIG/NNV/MAS	181340101 - LURY SUR ARNON - STADE DE L'ARNON
U11 - Gracay/Genoui 1	547570 - GRACAY/GENOUI	526150 - J.S. LA MONTAGNE ST. GEORGES PREE - 512286 - SP.C. MASSAY	ENT. COEUR DE VALLEE	181000101 - GENOUILLY - STADE DES SAPINS
Foot Loisir - Sp.C. Massay 1	512286 - SP.C. MASSAY	581331 - VIERZON F. C.	ENT. MASSAY/VFC	182790102 - VIERZON - STADE DE BROUHOT 2
Foot Loisir - Henrich Menetou 1	553691 - HENRICH MENETOU	523772 - FOY.S. PARASSY	ENT. USHMS PARASSY	181760101 - PARASSY - STADE RAYMOND DUBUISSON - 181450102 - MENETOU SALON - STADE DU PRINCE D'ARENBERG 2
U17 - Vignoux Cs 1	542367 - VIGNOUX CS	542541 - U.S. NANCAY-NEUVY VOUZERON - 529034 - U.S.A. LURY S/ ARNON - MEREAU	ENT VIG/USA/NNV	181340101 - LURY SUR ARNON - STADE DE L'ARNON
Senior F - Vierzon Fc 1	581331 - VIERZON FC	505293 - U.S. REUILLY	ENT. VFC-REUILLY	361710101 - REUILLY - STADE DU BOIS DE SAINT DENIS - 182790101 - VIERZON - STADE DE BROUHOT 1
U13 - A.S. St Germain 1	511286 - A.S. ST GERMAIN	525436 - U.S. STE. SOLANGE	ENT. ST GERM/STE SOL	182130201 - ST GERMAIN DU PUY - STADE JACQUES PRÉVERT
U13 - A.S. St Germain 2	511286 - A.S. ST GERMAIN	525436 - U.S. STE. SOLANGE	ENT. ST GERM/STE SOL	182130201 - ST GERMAIN DU PUY - STADE JACQUES PRÉVERT
U13 - A.S. St Germain 3	511286 - A.S. ST GERMAIN	525436 - U.S. STE. SOLANGE	ENT. ST GERM/STE SOL	182130201 - ST GERMAIN DU PUY - STADE JACQUES PRÉVERT
U17 - U.S. Ste Solange 1	525436 - U.S. STE SOLANGE	511286 - A.S. ST. GERMAIN DU PUY	ENT. STE SOL/ST GERM	182350101 - STE SOLANGE - STADE MUNICIPAL 1

U18 - Ent.S. Aubigny S/Ner 21	504976 - ENT.S. AUBIGNY S/NER	504956 - C.S. ARGENT S/SAULDRE	ENT. CHER NORD	180150201 - AUBIGNY SUR NERE - STADE SAINT PAUL 1
U13 - Ent.S. Aubigny S/Ner 1	504976 - ENT.S. AUBIGNY S/NER	504956 - C.S. ARGENT S/SAULDRE	ENT. CHER NORD	180150201 - AUBIGNY SUR NERE - STADE SAINT PAUL 1
U13 - Ent.S. Aubigny S/Ner 2	504976 - ENT.S. AUBIGNY S/NER	504956 - C.S. ARGENT S/SAULDRE	ENT. CHER NORD	180150201 - AUBIGNY SUR NERE - STADE SAINT PAUL 1
U15 - Ent.S. Aubigny S/Ner 1	504976 - ENT.S. AUBIGNY S/NER	504956 - C.S. ARGENT S/SAULDRE	ENT. CHER NORD	180150201 - AUBIGNY SUR NERE - STADE SAINT PAUL 1
U13 - Vignoux Cs 1	542367 - VIGNOUX CS	542541 - U.S. NANCAY-NEUVY VOUZERON	ENT. BARANGEONNAISE	182810102 - VIGNOUX SUR BARANGEON - COMPLEXE SPORTIF COLETTE BESSON2
U11 - Vignoux Cs 1	542367 - VIGNOUX CS	542541 - U.S. NANCAY-NEUVY VOUZERON	ENT. BARANGEONNAISE	182810102 - VIGNOUX SUR BARANGEON - COMPLEXE SPORTIF COLETTE BESSON2
U15 - Mehun S/Y 1	505054 - MEHUN S/Y	504909 - C.S. FOECY	ENTENTE DE L'YEVRE	180960101 - FOECY - STADE ALFRED SIMIER - 181410101 - MEHUN SUR YEVRE - STADE ANDRÉ POITRENAUX 1
U13 - Mehun S/Y 1	505054 - MEHUN S/Y	504909 - C.S. FOECY	ENTENTE DE L'YEVRE	180960101 - FOECY - STADE ALFRED SIMIER - 181410101 - MEHUN SUR YEVRE - STADE ANDRÉ POITRENAUX 1
U13 - Mehun S/Y 2	505054 - MEHUN S/Y	504909 - C.S. FOECY	ENTENTE DE L'YEVRE	180960101 - FOECY - STADE ALFRED SIMIER - 181410101 - MEHUN SUR YEVRE - STADE ANDRÉ POITRENAUX 3
U11 - Mehun S/Y 1	505054 - MEHUN S/Y	504909 - C.S. FOECY	ENTENTE DE L'YEVRE	181410103 - MEHUN SUR YEVRE - STADE ANDRÉ POITRENAUX 3 - 180960101 - FOECY - STADE ALFRED SIMIER
U11 - Mehun S/Y 2	505054 - MEHUN S/Y	504909 - C.S. FOECY	ENTENTE DE L'YEVRE	181410103 - MEHUN SUR YEVRE - STADE ANDRÉ POITRENAUX 3 - 180960101 - FOECY - STADE ALFRED SIMIER
U7 - Vignoux Cs 1	542367 - VIGNOUX CS	542541 - U.S. NANCAY-NEUVY VOUZERON	ENT. BARANGEONNAISE	182810102 - VIGNOUX SUR BARANGEON - COMPLEXE SPORTIF COLETTE BESSON2
U9 - Vignoux Cs 1	542367 - VIGNOUX CS	542541 - U.S. NANCAY-NEUVY VOUZERON	ENT. BARANGEONNAISE	182810102 - VIGNOUX SUR BARANGEON - COMPLEXE SPORTIF COLETTE BESSON2
U15 - A.S.I.E. Du Cher 1	581318 - A.S.I.E. DU CHER	525137 - ENT.S. JUSTICES BOURGES	ENT. BOURGES SUD	180330301 - BOURGES - STADE DE LA ROTTÉE 1
U13 - A.S.I.E. Du Cher 1	581318 - A.S.I.E. DU CHER	525137 - ENT.S. JUSTICES BOURGES	ENT. BOURGES SUD	180330301 - BOURGES - STADE DE LA ROTTÉE 1
U13 - A.S.I.E. Du Cher 2	581318 - A.S.I.E. DU CHER	525137 - ENT.S. JUSTICES BOURGES	ENT. BOURGES SUD	180330301 - BOURGES - STADE DE LA ROTTÉE 1
U9 - Argent Cs	504956 - C.S. ARGENT S/SAULDRE	504976 - ENT.S. AUBIGNY S/NER	ENT. CHER NORD	180110201 - STADE PIERRE DE COUBERTIN 1
U7 - Argent Cs	504956 - C.S. ARGENT S/SAULDRE	504976 - ENT.S. AUBIGNY S/NER	ENT. CHER NORD	180110201 - STADE PIERRE DE COUBERTIN 1
U9 - St Florent Us	505026 - ST FLORENT US	544155 - U.S. LUNERY/ROSIERES	ENT. ST FLORENT/USLR	182070102 - ST FLORENT SUR CHER - STADE ALBERT SOUBIRAN 2
U11 - Argent Cs 1	504956 - ARGENT CS	504976 - ENT.S. AUBIGNY S/NERE	ENT. CHER NORD	180110201 - ARGENT SUR SAULDRE - STADE PIERRE DE COUBERTIN 1
U11 - Argent Cs 2	504956 - ARGENT CS	504976 - ENT.S. AUBIGNY S/NERE	ENT. CHER NORD	180110201 - ARGENT SUR SAULDRE - STADE PIERRE DE COUBERTIN 1
U11 - Argent Cs 3	504956 - ARGENT CS	504976 - ENT.S. AUBIGNY S/NERE	ENT. CHER NORD	180110201 - ARGENT SUR SAULDRE - STADE PIERRE DE COUBERTIN 1
U11 - Entente De L'Yevre 1	505054 - MEHUN S/Y	504909 - C.S. FOECY - 551465 - ENT.S. MARMAGNE BERRY BOUY	ENTENTE DE L'YEVRE	181410102 - MEHUN SUR YEVRE - STADE ANDRÉ POITRENAUX 2 - 180960101 - FOECY - STADE ALFRED SIMIER
U11 - Entente De L'Yevre 2	505054 - MEHUN S/Y	504909 - C.S. FOECY - 551465 - ENT.S. MARMAGNE BERRY BOUY	ENTENTE DE L'YEVRE	181410102 - MEHUN SUR YEVRE - STADE ANDRÉ POITRENAUX 3 - 180960101 - FOECY - STADE ALFRED SIMIER
U13 - F.C. Avord 1	547510 - F.C. AVORD	518761 - F.C. NERONDES	ENT. JEUNES FCA-FCN	180180102 - AVORD - STADE GEORGES CHEDIN 2
U15 - F.C. Avord 1	547510 - F.C. AVORD	551490 - AV. DE LA SEPTAINE SAVIGNY-SOYE - 518761 - F.C. NERONDES	ENT. FCA AVS FCN	180180101 - AVORD - STADE GEORGES CHEDIN 1 - 182540101 - SOYE EN SEPTAINE - STADE DU RIO - 181600101 - NERONDES - STADE JEAN MADRAK
U7 - F.C. Avord 1	547510 - F.C. AVORD	551490 - AV. DE LA SEPTAINE SAVIGNY	ENT. JEUNES FCA-FCN	180180102 - AVORD - STADE GEORGES CHEDIN 2
U7 - St Georges St La Prée Jsm 1	526150 - ST GEORGES S/ LA PREE JSM	547570 - GRACAY GENOUILLY SP. - 512286 SC MASSAY	CŒUR DE VALLEE	182100101 - ST GEORGES S/ LA PREE - STADE DES COUTURES
U9 - St Georges St La Prée Jsm 1	526150 - ST GEORGES S/ LA PREE JSM	547570 - GRACAY GENOUILLY SP. - 512286 SC MASSAY	CŒUR DE VALLEE	182100101 - ST GEORGES S/ LA PREE - STADE DES COUTURES
U7 - A.S. St Germain 1	511286 - A.S. ST GERMAIN	525436 - U.S. STE. SOLANGE	ENT. ST GERM/STE SOL	182130101 - ST GERMAIN DU PUY - STADE HENRI LUQUET
U9 - A.S. St Germain 1	511286 - A.S. ST GERMAIN	525436 - U.S. STE. SOLANGE	ENT. ST GERM/STE SOL	182130101 - ST GERMAIN DU PUY - STADE HENRI LUQUET
U7 - Entente De L'Yevre 1	505054 - MEHUN S/Y	504909 - C.S. FOECY	ENTENTE DE L'YEVRE	181410102 - MEHUN SUR YEVRE - STADE ANDRÉ POITRENAUX - 180960101 - FOECY - STADE ALFRED SIMIER
U11 - Entente De L'Yevre 2	505054 - MEHUN S/Y	504909 - C.S. FOECY	ENTENTE DE L'YEVRE	181410102 - MEHUN SUR YEVRE - STADE ANDRÉ POITRENAUX - 180960101 - FOECY - STADE ALFRED SIMIER
Senior F - Bges Es Justi 1	525137 - BGES ES JUSTI	524968 - A.S. DES PORTUGAIS BOURGES	ENT. JUSTICES/PORT.	180330302 - BOURGES - STADE DE LA ROTTÉE 2
Foot Loisir - St Hilaire Fr 1	520710 - ST HILAIRE FR	526150 - J.S. LA MONTAGNE ST. GEORGES PREE	ENT. ASFR/ST GEORGES	182140101 - ST HILAIRE DE COURT - STADE ANDRÉ RICHARD

⇒ **Le Comité Directeur valide ces ententes sous réserve d'être conformes à l'Article 39bis alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.**

10 – AIDE AUX CLUBS DEPARTEMENTAUX

A la demande du Président, une décision a été prise à l'unanimité des présents concernant celle-ci :

Un club non présent ou non représenté lors de l'Assemblée Générale du District d'automne ne pourra pas bénéficier de la dotation financière prévue dans le cadre de l'opération Aide aux Clubs départementaux de la saison concernée.

Cette disposition figurera sur le courrier de convocation adressé au club pour l'Assemblée Générale du 12 octobre prochain.

11 – COUPE DU CHER

Sur proposition de la Commission Coupes & Championnats, la date du 29/05/2025 (ascension) a été dans un premier temps proposé pour le déroulement de cette épreuve, associée à la Coupe Pichonnat et non plus à la Coupe Guéritat.

Envisagées pour que ces rencontres puissent se disputer au stade Jacques-Rimbault, la Mairie de Bourges nous a fait part des difficultés d'accueil et d'encadrement que cela représentait que de retenir un jour férié.

Après concertation, un accord a alors été conclu, la date du 28/05, mercredi veille de l'ascension, confirmée, les deux rencontres se jouant en fin d'après-midi et en soirée.

12 – AGENDA

- 28/09/24 : Formation Initiale en Arbitrage
- 05/10/24 : Formation Initiale en Arbitrage
- 10/10/24 : Tirages des Coupes chez abCentre
- 11/10/24 : Plateau de rentrée Foot en Marchant à ST GERMAIN
- 12/10/24 : AG District La Chapelle St Ursin
- 12/10/24 : Formation Initiale en Arbitrage
- 16/10/24 : Observation féminines U13F, U12F et U11F
- 19/10/24 : Plateaux Halloween U7
- 19 et 20/10/24 : Challenge futsal U11
- 22/10/24 : Interdistricts U17 Futsal
- 23/10/24 : Match amical U15F contre l'Indre
- 25/10/24 : AG électorale Ligue Orléans
- 26/10/24 : Formation FMI – Formation Initiale en Arbitrage (uniquement les reçus)
- 26 et 27/10/24 : Challenge futsal U13
- 27/10/24 : Challenge U18 futsal
- 01 et 02/11/24 : ANPDF (Secteur 2)

- 23/11/24 : Stage de catégorie arbitres D1/D2 et Assistants
- 07/12/24 : Stage D3 & Stagiaires
- 21/12/24 : Plateau de Noël

13 – INTERVENTIONS DES AUTRES PRESIDENTS ET REPRESENTANTS DE COMMISSIONS.

Intervention du représentant de la CDA (Salvador GARCIA)

Arbitrage :

Toujours des dossiers médicaux en attente et 4 à 5 arbitres arrêtés pour une partie de la saison.

Le stage de début de saison du 07 Septembre 24 au District et sur le stade de Varye, la participation est de 69%. Un rattrapage a eu lieu le 21 Septembre 24 et 10 arbitres ont réussi le test physique.

Il reste à ce jour 15 arbitres qui doivent passer le test physique.

Le stage des observateurs aura lieu au District le 20 Septembre 24, la plupart des observateurs étaient présents.

Le stage de formation des arbitres de club a eu lieu le 21 Septembre 24 au District. Toutes les personnes ont été reçus à l'examen à l'issue de la formation.

Il faut les valider en Comité Directeur et les faire paraître sur le site du District, les noms et leur club respectif sont :

Ayrton BARDIOT (US St Just)
 Nicolas COMBRONDE (US Plaimpied-Givaudins)
 Philippe COQUILLER (AS Baugy)
 Patrice ERRANT (US3 Chateameillant)
 Aymeric GENDRIER (US St Just)
 Stéphane JELIC (SC Massay)
 Marien MAJERUS (US Herry)
 Philippe MARTINEZ (US Herry)
 Jean Baptiste RENAUD (Avenir de La Septaine)
 Nicolas ROUX (ASL Allouis)
 Gérard SAMSON (US Plaimpied-Givaudins)
 Sébastien SIEUR (US St Just)
 Sébastien TARERE (US3 Chateameillant)
 Antony WOZNIAK (SPL Vierzon Chaillot)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Président,



Marc TERMINET

**Le Secrétaire
Général Adjoint,**



Pascal LORGEUX